



Fédération Française Aéronautique

FFA PLUS

Bulletin d'adhésion 2010

Contrat CHUBB Insurance Company of Europe S.A. N° IA00 6478 1401/Mutuaide 08/3410

Nom de l'aéro-club _____ Code FFA _____

Souscripteur

N° de licence fédérale _____

Nom, prénom _____

Né(e) le _____ à _____

Adresse _____

Téléphone _____ E-mail _____

Situation familiale* : marié(e) vie maritale célibataire divorcé(e) veuf (veuve)

* Mettre une croix dans la case correspondante

OUI, je demande mon adhésion à la garantie FFA PLUS souscrite par la FFA par l'intermédiaire d'Aon auprès des compagnies d'assurance Chubb et Mutuaide. Cette garantie vous est proposée par la FFA et Aon en leur qualité d'intermédiaires en assurance.

Je choisis :

Option A* Option B*

Capital décès et infirmité permanente totale : **50 000 euros** **100 000 euros**

Cotisation annuelle TTC : **74 euros** **154 euros**

* Mettre une croix dans la case correspondante

Je bénéficie automatiquement de l'Assistance Plus : assistance en cas d'interruption du vol. Mes garanties FFA PLUS prennent effet dès réception par la FFA du présent bulletin dûment complété accompagné de mon règlement (selon l'option choisie) et cessent à expiration de ma licence en cours et au plus tard le 31/12/2010.

Ci-joint le chèque bancaire de _____ € à l'ordre de la FFA.

"Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information figurant au verso."

Fait à _____

Signature du souscripteur

Le _____

Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de votre club ou sur le site internet de la FFA : www.ff-aero.fr

Fédération Française Aéronautique - Association reconnue d'utilité publique - 155 Av de Wagram 75017 Paris
Immatriculée à la Préfecture de police de Paris - Intermédiaire en assurance conformément aux dispositions de l'article R. 511-2-1-4° du Code des assurances
N° ORIAS 07030541 (www.orias.fr).

À renvoyer à : **FÉDÉRATION FRANÇAISE AÉRONAUTIQUE - 155, avenue de Wagram - 75017 Paris**

Aon France
Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560
SA au capital de 46 027 140 euros - 414 572 248 RCS Nanterre - Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes Cedex
Tél. : 33 (0)1 58 75 75 75 - Fax : 33 (0)1 58 75 77 77 - www.aon.fr - N° de TVA intracommunautaire FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L. 512.7 et L. 512.6 DU CODE DES ASSURANCES

Notices d'informations disponibles auprès de votre club ou sur le site internet de la FFA.
Les informations que vous nous communiquez feront l'objet d'un traitement informatique par Aon France à des fins pré-contractuelles et contractuelles, et nous pouvons être amenés à les transmettre à l'un de nos partenaires commerciaux (assureurs, assistants...) dans le cadre de cette gestion contractuelle. En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant, auprès d'Aon France, 420 rue d'Estienne d'Orves (92705) Colombes Cedex

Notice d'information FFA PLUS

Contrat d'assurance Chubb n° IA00 6478 1401 et contrat d'assistance Mutuaide N° 08/3410 souscrits par la Fédération Française d'Aéronautique Association reconnue d'utilité publique - 155 Av de Wagram 75017 Paris

Le souscripteur :

FÉDÉRATION FRANÇAISE AÉRONAUTIQUE (F.F.A.)

155 avenue de Wagram - 75017 PARIS

représentée par Monsieur Jean-Claude Roussel agissant tant pour le compte de la FÉDÉRATION FRANÇAISE AÉRONAUTIQUE que pour celui des Comités régionaux, départementaux, et des associations affiliées.

Les intermédiaires en Assurance :

Fédération Française Aéronautique (FFA), 155 Av. de Wagram 75017 Paris, Intermédiaire en assurance conformément aux dispositions de l'article R. 511-2-I-4 du Code des assurances, N° ORIAS 07 030 541 (www.orias.fr)

Aon France

Société de courtage en assurances et réassurances immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires d'Assurances sous le n° 07 001 560 - SA au capital de 46 027 140 euros - 414 572 248 RCS Nanterre - Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes Cedex - Tél. 33 (0)1 58 75 75 75 - Fax 33 (0)1 58 75 77 77 - www.aon.fr - N° de TVA intracommunautaire FR 22 414 572 248 - GARANTIE FINANCIÈRE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L 512.7 et L 512.6 DU CODE DES ASSURANCES

Ces intermédiaires en assurance n'ont aucun lien capitalistique avec les compagnies Chubb et Mutuaide. Ces intermédiaires en assurance n'ont aucune obligation contractuelle d'exclusivité avec les compagnies Chubb et Mutuaide. Leur activité est placée sous le contrôle de l'ACAM, sise 61, rue Taitbout - 75009 Paris.

Garanties d'assurance individuelle accident

L'assureur : CHUBB Insurance Company of Europe S.A. 6, boulevard Haussmann - 75009 Paris CHUBB RCS B 319 281 044 APE 660 E

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales. En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les Conditions Particulières, les Conditions Particulières l'emportent.

I - Personnes assurées

Les licenciés bénéficiant des garanties du contrat F.F.A. "Assurance obligatoire" et souhaitant obtenir une garantie complémentaire.

II - Activités garanties

Les garanties sont acquises dans le cadre de la pratique des activités statutaires de la F.F.A. des membres des associations sus visées, en tant que pilotes, élèves pilotes ou simples passagers. Toutefois, les autres activités aéronautiques sont également garanties, sous la réserve expresse que les appareils utilisés soient la propriété d'un club membre de la F.F.A. ou soient loués par lui.

III - Territorialité

Les garanties du présent contrat sont acquises dans le monde entier, à l'exclusion des pays du Moyen Orient.

IV - Nature et Montants des garanties

GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Cette garantie s'applique, en ce qu'elle lui est complémentaire, sur les bases du contrat CHUBB N° IA00 6478 1400, souscrit par la FFA, ayant pour objet de garantir l'assurance attachée à la licence.

Les capitaux garantis sont les suivants :

- Décès : Option A : 50 000 EUR
Option B : 100 000 EUR
- Infirmité Permanente Totale : Option A : 50 000 EUR
Option B : 100 000 EUR

Capital réductible en cas d'Infirmité Permanente Partielle selon barème des "Accidents du Travail de la Sécurité Sociale". Ces montants viennent en complément de l'indemnité allouée au titre de la garantie FFA de base attachée à la licence.

V - Exclusions

Par dérogation à l'article IV des Conditions Générales, sont seuls exclus de la garantie les sinistres suivants :

- les accidents causés ou provoqués intentionnellement par la PERSONNE ASSURÉE ou par le bénéficiaire du contrat ;
- les conséquences du suicide consommé ou tenté de la PERSONNE ASSURÉE, ainsi que les accidents causés par l'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits par une autorité médicale compétente ;
- les accidents causés par toute manifestation directe ou indirecte de la désintégration du noyau atomique ;
- les accidents qui surviennent lorsque la personne assurée est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans son sang d'un taux d'alcool pur supérieur à 0,50 ;
- les accidents qui résultent de la guerre civile ou étrangère, déclarée ou non ;
- les accidents survenant lors de vols à caractère commercial ; il faut entendre tout vol effectué dans un but lucratif à titre professionnel. En revanche, les vols effectués par une personne assurée pour se rendre sur des lieux de rendez-vous, de réunions ou de rencontres directement liés à sa profession, demeurent garantis, à conditions que ces vols conservent un caractère occasionnel.
- les accidents survenant lors de vols effectués à la suite de paris ;
- les accidents survenant lors des missions réalisées pour l'armée ou pour des opérations de sauvetage ;
- les accidents survenus alors que le Pilote n'était pas titulaire des qualifications ou brevets requis par la législation en vigueur, ainsi que des certificats médicaux correspondants, en cours de validité ;
- les accidents consécutifs à des entraves délibérées à la réglementation aérienne du pays dans lequel a eu lieu l'accident.

VI - Date d'effet et durée du contrat

L'échéance annuelle est fixée au 1^{er} janvier.

Les adhérents bénéficient des garanties à compter de la réception par les services de la Fédération de la demande d'adhésion et des fonds correspondants, au plus tôt le 1^{er} octobre précédant l'échéance annuelle. Ces garanties sont acquises jusqu'à l'expiration de la licence en cours.

VII - Procédures à respecter en cas de sinistre

GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Transmission à Aon France, dans les cinq jours ouvrables à compter de l'acte de survenance du sinistre, d'une déclaration comportant les nom, prénom, date de naissance et adresse de la victime ainsi que les date, lieu et circonstances de l'événement et, si possible, les nom et adresse des témoins ainsi que des personnes en cause.

Ensuite, les documents suivants doivent être produits :

- en cas de décès : le certificat de décès et le justificatif du règlement du capital décès au titre de l'assurance attachée à la licence,
- en cas d'invalidité : le certificat médical initial avec description des lésions ou blessures et leurs conséquences probables, le certificat de consolidation.

Dans tous les cas, l'éventuel procès-verbal de police ou de gendarmerie devra être joint.

Les déclarations de sinistre peuvent être adressées dans les formes suivantes :

- par lettre recommandée AR : Aon France - Assurances FFA 420 rue d'Estienne d'Orves, 92705 Colombes Cedex
- Par téléphone : 04 95 06 16 44
- Par télécopie : 01 58 75 80 65
- Par e-mail, à : AssurancesFFA@aon.fr

Garanties d'assistance en cas d'interruption du vol

L'assisteur : Mutuaide Assistance

8-14 avenue des frères Lumière - 94366 Bry-sur-Marne Cedex - 383 974 086 RCS Créteil.

VIII - Assistance en cas d'interruption du vol

1. BÉNÉFICIAIRES

Le pilote et les passagers (4 passagers maximum) voyageant à bord d'un appareil piloté par un pilote licencié à la FFA et exploité par un aéro-club affilié à la Fédération Française d'Aéronautique ou appartenant à une personne privée.

2. ÉVÉNEMENTS GARANTIS :

Panne de l'appareil rendant impossible la poursuite du vol, Météo rendant le décollage prévu impossible, Maladie, accident ou décès du pilote

Assistance complète (Souscrite avec FFA PLUS Option A ou FFA PLUS Option B)

3. TERRITORIALITÉ

Europe continentale, Nouvelle Calédonie, Réunion, Martinique, Guadeloupe, Guyane française, Brésil et le Suriname.

4. PRESTATIONS EN COMPLÉMENT DE L'ASSISTANCE DE BASE

- Rapatriement médical,
- Mise à disposition d'un pilote de remplacement si le commandant de bord est incapable (médicalement) de piloter
- Visite d'un proche si immobilisation médicale
- Frais médicaux à l'étranger et avance de frais
- Rapatriement du corps en cas de décès
- Soutien psychologique
- Retour anticipé pour un motif sérieux (en cas de décès d'un proche par exemple)
- "Concierging d'étape" - Ensemble de prestations de services : réservation d'hôtel, de restaurant, de taxis, de sorties d'ordre privées ou professionnelles, de tourisme industriel, etc.

Sont exclues toutes prises en charge de frais, rémunérations de services ou de prestations.

5. EXCLUSIONS

Les prestations qui n'ont pas été demandées en cours de voyage ou qui n'ont pas été organisées par nos soins, ou en accord avec nous, ne donnent pas droit, a posteriori, à un remboursement ou à une indemnisation.

Ne donnent pas lieu à notre intervention :

Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas le bénéficiaire de poursuivre son voyage ; Les événements liés à un traitement médical ou à une intervention chirurgicale qui ne présenteraient pas un caractère imprévu, fortuit ou accidentel ; Les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement ; Les convalescences et les affections en cours de traitement, non encore consolidées et comportant un risque d'aggravation brutale ; Les maladies antérieurement constituées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6^{ème} mois précédant la date de départ en voyage ; Les états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible, et dans tous les cas, les états de grossesse au-delà du 6ème mois ; Les suites éventuelles d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement par Mutuaide Assistance ; Les frais médicaux et d'hospitalisation dans le pays de domicile du bénéficiaire ; l'interruption volontaire de grossesse et ses conséquences ; Les suites de l'accouchement ; L'usage de stupéfiants ou drogues non prescrits médicalement ; Une infirmité préexistante ; L'ivresse, le suicide ou la tentative de suicide et leurs conséquences ; Toute mutilation volontaire du bénéficiaire.

6. DATE D'EFFET ET DURÉE

La date d'effet et la durée de la garantie assistance sont identiques à celles de la garantie individuelle accident.

7. COMMENT CONTACTER LE SERVICE ASSISTANCE

- par téléphone de France : 01 48 82 62 97
- par téléphone de l'étranger : 33 1 48 82 62 97 précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international
- par télécopie : 01.45.16.63.92
- par e-mail : assistance@mutuaide.fr

Contactez préalablement Mutuaide avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Cette notice réglementaire ne saurait déroger aux autres termes et conditions du contrat s'y référant.